Intelligence économique et territoires

Julien MARION, directeur adjoint du secrétaire général au Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Nous assistons depuis plus de deux ans à la naissance d'une politique publique dans le domaine de l'intelligence économique. Le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire envisage cette question sous un angle territorial.

I. L'émergence d'une politique d'intelligence économique en France

Nous avons assisté au cours des dernières années à une profonde mutation de la notion de puissance : auparavant fondée sur des aspects militaires, elle repose aujourd'hui davantage sur la domination économique. C'est sous cet angle que les nations cherchent désormais à exercer une certaine influence que l'action diplomatique du Gouvernement encadre.

Cette prise de conscience de la nécessité de mener une politique publique d'intelligence économique a conduit les pouvoirs publics à désigner en 2003 un haut responsable de l'intelligence économique : Alain Juillet.

Contrairement à ce que certains pensent, cette politique n'a aucun rapport avec la notion d'économie administrée. L'État intervient comme garant des intérêts fondamentaux de la Nation (notamment économiques) et comme régulateur du tissu économique et social. Dans un environnement concurrentiel, il est essentiel pour une entreprise de s'armer. Elle doit avoir connaissance de ses avantages concurrentiels, qui lui permettront de sauvegarder ou de développer ses parts de marché. Elle doit être informée en permanence des innovations technologiques, ce qui implique l'existence de cellules de veille. Concernant les entreprises stratégiques, la veille se double de la nécessité de garantir un actionnariat stable leur permettant de se développer dans la durée.

Ce partage des intérêts économiques entre les entreprises et l'ensemble des pouvoirs publics ne doit pas conduire à l'édification de nouvelles barrières aux frontières. L'intelligence économique doit permettre aux entreprises françaises d'entrer dans la compétition mondiale en luttant à armes légales avec leurs concurrents.

La mission interministérielle d'Alain Juillet, qui dépend directement du Premier Ministre, est de coordonner la maîtrise de l'information stratégique, sa circulation et son utilisation. L'État est garant de la sécurité économique de la Nation. Il dispose à cet effet de plusieurs outils, au premier rang desquels la législation et la régulation, dans le respect strict des engagements communautaires. Le

décret du 30 décembre 2005 soumet à autorisation les prises de participation étrangères dans un certain nombre de secteurs.

Afin d'assurer la maîtrise de l'information stratégique dans des environnements concurrentiels et mondialisés, Alain Juillet a fixé un certain nombre de priorités :

- identifier les secteurs stratégiques et les entreprises qui s'y rattachent ;
- favoriser la création de fonds d'investissement privés pour consolider l'actionnariat de PME-PMI stratégiques ;
- soutenir une politique d'innovation à travers la recherche et la création de *start ups* ;
- former les intervenants de l'intelligence économique ;

- réglementer les pratiques professionnelles de l'intelligence économique.

Comment la politique d'intelligence économique peut-elle être appliquée sur le territoire ?

II. L'intelligence économique à l'épreuve des territoires

Le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a pour rôle de sensibiliser les entreprises qui, souvent, n'ont même pas conscience de leur caractère stratégique, au thème de l'intelligence économique. L'intervention de ce ministère est justifiée par la nécessité de préserver les entreprises et les emplois sur l'ensemble du territoire national.

Le Ministère inscrit son action dans une démarche territoriale qui s'articule autour des préfets de région qui sont chargés de l'animation des réseaux d'acteurs du développement local et sont les interlocuteurs naturel des organismes chargés de promouvoir le développement territorial.

Des expérimentations d'intelligence économique ont été lancées dans neuf régions. Elles ont ensuite été généralisées par la circulaire du 13 septembre 2005. La circulaire reconnaît l'échelon régional, acteur majeur du développement économique, comme échelon naturel de la mise en œuvre de la politique d'intelligence économique, mais elle n'impose pas de vision unique de la démarche à l'ensemble des territoires. Entre les 22 régions de la métropole, l'avancement est très variable : bien engagée en Nord Pas-de-Calais, la mise en œuvre de cette politique est inexistante dans d'autres régions. Un inventaire des bonnes pratiques est en train d'être dressé à partir de cinq pôles.

Par ailleurs, la circulaire définit des outils communs à l'ensemble des régions :

- un comité de pilotage régional ;
- un plan de sécurité économique ;
- des outils technologiques de veille et d'information ;

- et des moyens de formation (référentiel, convention, etc.).

Gilles COFFIN : à Saint-Nazaire, nous avons mis en place avec les services du Ministère de l'intérieur et ceux du Ministère de la défense des formations pour les conseillers en développement économique des chambres de commerce et de l'industrie de la région Pays de la Loire. Prochainement, les chefs d'entreprise seront formés aux techniques de mise en sécurité des données informatiques qu'ils transportent lorsqu'ils se déplacent à l'étranger.

JM : L'expérience de Saint-Nazaire est effectivement très avancée.

Pascal ROUMEGUERE : j'ai le sentiment que l'intelligence économique a été conçue sur un mode relativement défensif. Existe-t-il une dimension offensive dans la politique d'intelligence économique ?

JM : certes, la politique d'intelligence économique ne doit pas uniquement se limiter aux aspects défensifs, mais, dans la conquête de nouveaux marchés, les entreprises ne doivent pas négliger leur propre protection concurrentielle.

Gilles COFFIN : certaines CCI ont décidé de se constituer en réseau et l'une d'entre elles a été chargée du développement de la veille économique et concurrentielle pour des filières stratégiques.